# Note d'information sur les soutiens de la Caf 35 en matière d'inclusion

## Maisons d'assistants maternels (Mam)

## Février 2026

### Les subventions pour l'achat de matériel adapté et/ou pédagogique spécifique :

* 80% de la dépense (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) dans la limite de 3 000€ de subvention par an et plancher de subvention à 1 500€
* Dossier de demande de subvention devant faire apparaître l'objet de la demande, le descriptif du projet et le budget prévisionnel avec devis, captures d'écran de panier d'achat et/ou tableau descriptif des achats et de leurs coûts à l'appui
* Demande à déposer auprès de la Caf (subventions@caf35.caf.fr) avant d'avoir procédé aux achats et pour le 31 août 2026 au plus tard

### Les subventions pour l'organisation de temps de sensibilisation :

* Organisation de temps forts, spectacles, ateliers, rencontres, festivals, etc. visant à sensibiliser les publics accueillis (enfants/ parents) à l'inclusion
* 80% de la dépense (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) dans la limite de 3 000€ de subvention par an et plancher de subvention à 1 500€
* Les mises à dispositions et contributions volontaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention
* Les projets de type évènementiel public (semaine thématique, salon, festival, etc.) ne peuvent pas être soutenus au-delà de trois éditions.
* Demande à déposer auprès de la Caf (subventions@caf35.caf.fr) avant la réalisation de l'évènement et pour le 31 août 2026 au plus tard

***Pour toute question, vous pouvez contacter la chargée de conseil et de développement Accessibilité des publics : offreservicepartenaires@caf35.caf.fr***